

Commune de **CRAYSSAC**
ARRETE TEMPORAIRE N° 23-AT-6590
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

En & Hors agglomération

LE MAIRE DE CRAYSSAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 de M. le président du Département du LOT donnant délégation de signature

Vu la proposition du chef du Service Territorial Routier de Cahors

Considérant que pour permettre les travaux de curage de fossé sur la RD 9 du PR 11+710 au PR 14+850, en et hors agglomération, commune de CRAYSSAC, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de régler la circulation,

ARRETEMENT

Article 1

Du 05/06/23 au 23/06/23, selon les nécessités et l'avancement du chantier, la circulation est interdite à tout véhicule sur la RD 9 du PR 11+710 au PR 14+850 (de Luzech-Caix à Crayssac) située en et hors agglomération.

Les usagers emprunteront la déviation suivante dans les deux sens :

La RD 145 du PR 0 au PR 3+3+219 (de Luzech-Caix à Caillac)

La RD 23 du PR 21+835 au PR 14+850 (Caillac à Crayssac)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le STR de Cahors.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le Président du Département du Lot, le Maire et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Crayssac,
le 1/06/2023
le Maire de Crayssac

Fait à Cahors, le 31 mai 2023
le Président du Département du Lot, et par délégation
Pour le chef du service territorial routier



Le Maire
Christian Cazabonne

Jean-Pascal MARTIN

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire –Secteur Ouest
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – Maires des agglomérations traversées par la déviation : commune.de.caillac@orange.fr; mairie-de-crayssac@wanadoo.fr).